HÔPITAUX CHAMPAGNE SUD

GHAM GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE

Décision portant délégation de signature de Monsieur Omar TAHRI

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu le recrutement en date du 3 juin 2024 de Monsieur Omar TAHRI, en qualité de Directeur de la patientèle, des finances, et du contrôle de gestion du GHAM (sites de Romilly Sur Seine, Nogent Sur Seine et Sézanne).

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Il est donné la délégation permanente de signature à Monsieur Omar TAHRI, en qualité de Directeur de la patientèle, des finances, et du contrôle de gestion du GHAM.

Article 2 : Champ d'application

Monsieur Omar TAHRI, en qualité de Directeur de la patientèle, des finances, et du contrôle de gestion du GHAM a la compétence de signer pour :

- En qualité de Directeur des finances du GHAM :

- Les actes de toutes natures relevant de l'ordonnateur dans le périmètre des affaires financières
- Les demandes de versements dans le cadre des emprunts souscrits
- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie et hors paie)
- Les engagements de dépenses, les bordereaux de mandats
- Les pièces comptables justificatives
- La réalisation et l'annulation des titres
- Tous les actes relevant de la politique de recouvrement

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction des Finances, de la patientèle et du contrôle de gestion du GHAM.

Sont exclus: la souscription des emprunts à l'exception des lignes de trésorerie et des avenants au CPOM

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PERSONNIC, Directrice déléguée du GHAM, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Omar TAHRI, pour toutes les décisions relevant des domaines suivants :

- La Direction déléguée pour signer tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes concernant le GHAM, ayant un caractère de portée générale, à l'exception des décisions de toute nature concernant la discipline et l'urbanisme ;
- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie et hors paie)
- La Direction des Ressources Humaines pour signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la direction des ressources humaines afin d'assurer la continuité du service ;

- La Direction des Affaires Médicales pour signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la direction des affaires médicales afin d'assurer la continuité du service ;
- La direction du secteur médico-social ;
- La gestion des admissions et prises en charge, sorties des patients et résidents ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, Directeur général des Hôpitaux Champagne Sud, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Omar TAHRI, pour toutes les décisions relevant de la Direction des Finances du Centre Hospitalier de Troyes :

- Les actes de toutes natures relevant de l'ordonnateur dans le périmètre des affaires financières
- Les demandes de versement dans le cadre des emprunts souscrits
- La signature des mandats et des pièces de dépenses (paie et hors-paie)
- Les engagements de dépenses, les bordereaux de mandats
- Les pièces comptables justificatives
- La réalisation et l'annulation des titres

Sont exclus : les souscriptions des emprunts à l'exception des lignes de trésorerie et les actes d'ordonnancement relevant de la direction des achats et de la logistique, de la direction du patrimoine, de la direction de l'information numérique, de la direction des ressources humaines, de la direction des affaires médicales et de la direction de la communication.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Omar TAHRI, Directeur de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion, une délégation permanente de signature est accordée à Madame Aude PERSONNIC, lui permettant de signer tout acte et toute correspondance se rapportant à l'activité de la direction de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PERSONNIC, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume FONTANIEU.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de Madame Aude PERSONNIC et de Monsieur Guillaume FONTANIEU, une délégation de signature est accordée à Monsieur Roberto GARCIA.

Article 4 : Garde administrative

Dans le cadre de la garde de Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégation permanente de signature est donnée Monsieur Omar TAHRI, en sa qualité d'administrateur territorial des Hôpitaux Champagne Sud, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement des Hôpitaux Champagne Sud et/ou pris en faveur des intérêts des patients de ces établissements, en accord avec la décision portant délégation spécifique de signature relative à la garde administrative.

Article 5 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 7 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Omar TAHRI.

Elle sera communiquée aux Conseils de surveillance du GHAM et du CH de Troyes ainsi qu'aux comptables publics du GHAM et du CH de Troyes.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 20 mars 2025

Le directeur général

des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT